DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 17
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2020

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », permet au Maire de la Commune d'accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an pour les commerces de détail installés sur le territoire communal. Le Maire doit, préalablement à sa décision, solliciter l'avis du Conseil municipal. Au-delà de cinq dimanches, il doit demander l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. La liste des dimanches doit être arrêtée et publiée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque année, les concessions automobiles s'organisent autour de leur chambre syndicale, le Conseil National des professions Automobiles (CNPA) et proposent des dates. Pour 2019, les dates retenues étaient les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Pour 2020, le CNPA a sollicité les représentants des marques automobiles afin de connaître les dates qui leur conviendraient. Il ressort de cette consultation un consensus pour les 5 dimanches suivants : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

En ce qui concerne les autres commerces de détail, trois rencontres ont été organisées en septembre 2019 avec les professionnels et les organisations syndicales. Les organisations représentatives salariales et patronales, ainsi que les chambres professionnelles ont été consultées par courrier en octobre 2019. Suite à ces consultations, les dates les plus souvent sollicitées sont : les 12 janvier, 29 novembre, et les 6, 13 et 20 décembre 2020.

En effet, les ouvertures dominicales en fin d'année génèrent une dynamique commerciale qui attire de nombreux consommateurs en dehors de la zone de chalandise habituelle de Clermont-Ferrand. Pour beaucoup d'enseignes, la période de Noël représente parfois jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires annuel. De plus, le week-end du « Black Friday » (Vendredi Noir) devient une coutume de plus en plus populaire auprès du public, et permet de lancer la période des achats de Noël auprès des commerces.

La loi prévoit diverses mesures afin de préserver les intérêts des salariés. Ainsi, les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² qui ouvrent les jours fériés doivent déduire ces jours travaillés des dimanches sus-mentionnés, dans la limite de trois. Par ailleurs, les ouvertures dominicales impliquent pour le personnel concerné de travailler les dimanches. C'est pourquoi, le dispositif repose sur le volontariat. Enfin, le personnel est obligatoirement payé double et devra récupérer les heures travaillées dans la quinzaine qui suivra chaque dérogation.

En conséquence, et conformément au principe de cinq dérogations décidé le 11 décembre 2015 par le Conseil communautaire au niveau de l'agglomération clermontoise (délibération 20151211), il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur le principe de cinq dérogations au repos dominical en 2020, pour le commerce de détail, soit :

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Pour les concessionnaires automobiles :

Dimanche 19 janvier 2020,

Dimanche 15 mars 2020,

Dimanche 14 juin 2020,

Dimanche 13 septembre 2020,

Dimanche 11 octobre 2020

Pour les autres commerces de détail :

Dimanche 12 janvier 2020,

Dimanche 29 novembre 2020

Dimanche 06 décembre 2020

Dimanche 13 décembre 2020

Dimanche 20 décembre 2020

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité .

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 NOV. 2019

Pour le Maire, et par délégation :
L'Adjoint,

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Said Akim BARA